



Comité Syndical du 17 décembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi dix-sept décembre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à Bruch, salle Bourguine de Castillon, Espace des deux tours, Place Bertrand de Lamothe, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Convocations régulièrement adressées le 11/12/2024.

Nombre de délégués syndicaux

En exercice : 24 délégués

N° ordre : 2024_15

Présents : 20 Votants : 20

Étaient présents : 20 délégués

Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas :

Pour les titulaires : Messieurs Jean-Pierre GENTILLET, Alain PALADIN, Patrick JEANNEY, Daniel TEULET, Philippe LAGARDE, Aldo RUGGERI (**6 présents**).

Pour les suppléants : M. Patrick YON remplaçait M. Georges LEBON, M. Christophe BOUDOUX de HAUTEFEUILLE remplaçait M. François COLLADO (**2 présents**).

Albret Communauté :

Pour les titulaires : Mesdames Paulette LABORDE, Valérie TONIN, Evelyne CASEROTTO, Messieurs Joël CHRETIEN, Henri de COLOMBEL, Alain LORENZELLI, Jean-Louis MOLINIÉ, Didier SOUBIRON (**8 présents**).

Pour les suppléants : Mme Michèle AUTIPOUT remplaçait M. Thierry PLANTÉ, M. Pascal LEGENDRE remplaçait M. Frédéric SANCHEZ, M. Alain POLO remplaçait M. Christophe BESSIERES, M. Dominique HANROT remplaçait Mme Isabelle SALIS (**4 présents**).

Étaient excusés :

Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas : Mesdames Marie-Fabienne ADAMSON, Nathalie BUGER, Martine RIEUCROS, Messieurs Alain MOULUCOU, François COLLADO, Christian GIRARDI, Christophe MELON, Christian LAFOUGERE, Jean-Marie BOE.

Albret Communauté : Mesdames Isabelle SALIS, Dominique BOTTEON, Laurence BENLLOCH, Messieurs Frédéric SANCHEZ, Christophe BESSIERES, Lionel LABARTHE, Joël AREVALILLO.

Assistaient également à la séance :

Monsieur Claude BOGALHEIRO : Directeur du SMICTOM LGB

Mme Karine DAL BALCON : Responsable service administratif du SMICTOM LGB

Monsieur Cyril FILLOT : Responsable service technique du SMICTOM LGB

Monsieur Jean-Marc CAMMARATA : DGS Albret Communauté

Mme Laurence SANS : Secrétariat du SMICTOM LGB

N° Ordre : 2024-15

Objet : Modification des durées d'amortissements des immobilisations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération DL2022_17 du 22 septembre 2022 adoptant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et définissant le mode de gestion et les durées des amortissements des immobilisations ;

Considérant que des durées d'amortissements n'ont pas été prévues pour certaines natures de dépenses, nouvelles depuis la mise en place du référentiel M57 ;

Conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations aux amortissements des immobilisations, pour les communes et groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, sont considérées comme des dépenses obligatoires.

Pour rappel, sont considérés comme immobilisations, tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de la collectivité. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 (comptes d'immobilisations).

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant des durées d'amortissement, il revient à l'assemblée délibérante de les fixer pour chaque bien ou catégorie de biens, en se référant soit à la durée probable d'utilisation du bien, soit aux préconisations réglementaires pour les subventions d'équipements versées.

Le Président propose de fixer, pour les biens acquis depuis le 1^{er} janvier 2023, les durées d'amortissement par catégorie de biens, comme indiqué dans le tableau ci-après. Ce tableau se substituant à l'annexe de la délibération DL2022_17 du 22 septembre 2022.

AR Prefecture047-200020550-20241217-DL2024_15-DE
Reçu le 20/12/2024

Imputations	Biens	Durées d'amortissement
Immobilisation incorporelles		
2031	Frais d'étude	5 ans
2033	Frais d'insertion	5 ans
2041481	Subvention équipement versée – Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
2051	Logiciel	2 ans
Immobilisation corporelles		
2121	Plantation	20 ans
2128	Autre agencement et aménagement de terrain	20 ans
21351	Installation et appareil de chauffage	10 ans
21351	Appareil de levage et pesage, ascenseur	20 ans
21351	Bâtiment léger, abris	10 ans
2152	Installation de voirie	20 ans
2158	Matériel classique	6 ans
2158	Equipement garages et ateliers	15 ans
2158	Appareils laboratoires	10 ans
2181	Bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans
21828	Voiture	5 ans
21828	Camion et véhicule industriel	7 ans
21838	Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
21838	Matériel informatique	5 ans
21848	Mobilier	15 ans
21848	Coffre-fort	25 ans
2188	Equipement des cuisines	10 ans
2188	Bacs roulants	7 ans
2188	Conteneurs AV (Aériens, semi-enterrés, enterrés)	10 ans
	Bien de faible valeur inférieure à 1.000 €	1 an

AR Prefecture

047-200020550-20241217-DL2024_15-DE
Reçu le 20/12/2024

Le Comité Syndical, considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

De fixer, pour les biens acquis depuis le 1^{er} janvier 2023, les durées d'amortissement par catégorie de biens, comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

De dire, que ce tableau se substitue à l'annexe de la délibération DL2022_17 du 22 septembre 2022.

Résultats des votes	
Suffrages exprimés	20
Pour	20
Contre	0
Abstention	0

Publication sur le site internet : le 20/12/2024

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Le Président
Alain LORENZELLI

Le secrétaire de séance
Philippe LAGARDE